

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

« AGRICULTURE ET ALIMENTATION DE PROXIMITE EN VAL D'OISE »

Pour le soutien financier et l'accompagnement à la réalisation de projets en faveur de l'agriculture et de l'alimentation de proximité dans les collectivités du Val d'Oise

Le Département soutient les projets de collectivités respectant les objectifs de la Stratégie agricole départementale, arrêtée par délibération n°5-25 du 28 juin 2024, et s'inscrivant dans les champs d'intervention ci-dessous :

- Stratégie foncière et gestion de foncier agricole ;
- Création de débouchés locaux et relocalisation du système alimentaire ;
- Développement de l'agroécologie favorisant la préservation de la biodiversité, des sols et de la ressource en eau ;
- Portage public d'une activité agricole,
- Education au Goût et aux enjeux de durabilité du système alimentaire ;

Le soutien du Département se traduira par un soutien financier et une valorisation des projets.

Article 1 – Objectif de l'appel à projets

L'appel à projets vise à soutenir les collectivités territoriales du Val d'Oise portant ou souhaitant s'engager dans des démarches d'agriculture ou d'alimentation de proximité en faveur d'un système alimentaire durable.

Article 2 – Dénomination

L'appel à projets est intitulé « Agriculture et alimentation de proximité en Val d'Oise ».

Article 3 – Cibles

Peuvent candidater à cet appel à projets, les collectivités territoriales (commune, EPCI, syndicat mixte...) du département du Val d'Oise

Article 4 – Projets éligibles

Les objectifs et orientations de la stratégie agricole départementale sont :

Objectif 1 : Maintenir l'activité agricole dans le Val d'Oise
Orientation 1.1 - Favoriser l'installation et l'emploi
Orientation 1.2 - Protéger et aménager le foncier agricole
Orientation 1.3 - Accompagner les agriculteurs valdoisiens au quotidien
Objectif 2 : Développer les filières locales
Orientation 2.1 - Valoriser les produits locaux dans la restauration collective
Orientation 2.2 - Accompagner la diversification des exploitations agricoles

Orientation 2.3 - Accompagner les filières agroalimentaires locales
Objectif 3 : Accompagner la transition agricole et réduire l'empreinte environnementale de l'agriculture
Orientation 3.1 - Accompagner le monde agricole dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
Orientation 3.2 - Sauvegarder la ressource en eau
Orientation 3.3 – Préserver la biodiversité
Objectif 4 : Sensibiliser au système alimentaire durable
Orientation 4.1 - Valoriser les productions du Val d'Oise
Orientation 4.2 - Eduquer à l'alimentation durable dans les collèges
Orientation 4.3 - Sensibiliser le consommateur à l'alimentation durable

Les projets des collectivités devront respecter les objectifs de la stratégie agricole départementale et s'inscrire dans les champs d'intervention ci-dessous :

- Stratégie foncière et gestion de foncier agricole ;
- Création de débouchés locaux et relocalisation du système alimentaire ;
- Développement de l'agroécologie favorisant la préservation de la biodiversité, des sols et de la ressource en eau ;
- Portage public d'une activité agricole,
- Education au Goût et aux enjeux de durabilité du système alimentaire ;

Par exemple, les projets concernés par cet appel à projets sont :

- Les dispositifs de préservation du foncier agricole portés par des collectivités (veille foncière, diagnostics fonciers, agronomiques et agricoles, etc.) ;
- Les projets publics d'outil de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles favorisant les débouchés locaux (abattoir mobile, légumerie, etc.) ;
- La création de lieux d'achats de proximité offrant des produits durables, locaux, de qualité et de saison (association pour le maintien d'une agriculture paysanne - AMAP, boutique de producteurs, distributeurs de produits frais et locaux, etc.) ;
- Les projets événementiels de foire ou marchés de producteurs locaux ;
- Les projets en faveur de l'approvisionnement local et de saison pour la restauration collective (investissements matériels, intervenants extérieurs, atelier de sensibilisation des convives, diagnostic territorial, etc.) ;
- L'animation agricole en faveur de la transition vers des pratiques agroécologiques (adaptation au changement climatique, préservation des ressources naturelles) ;
- Les projets d'installation agricole sur du foncier public favorisant la préservation des ressources naturelles (bail rural environnemental, agriculture biologique, haute valeur environnementale, etc.) ;

- La mise en place de régie agricole (production municipale) ou d'espace-test de l'activité agricole (pépinière d'entreprise agricole) sur du foncier public ;
- Les projets de planification (construction de plan, pacte ou charte agricole et alimentaire) ;
- Les projets de sensibilisation du public scolaire (visites d'exploitations agricoles, mise en place de potager scolaire, etc).

Article 5 – Dépenses éligibles

Les dépenses en investissement et en fonctionnement participant directement au projet : rémunération temps humain en interne à la collectivité ou d'intervenants extérieurs, prestations de service, achats de matériaux, études, travaux, équipements, investissements immatériels (ex : outils numériques, outils de promotion...).

Les acquisitions foncières et immobilières ne sont pas éligibles.

Article 6 – Sélection des projets

La sélection des projets retenus sera réalisée par un comité composé de Conseillers départementaux et de représentants des services du Conseil départemental, de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise (DDT 95) et de la Chambre d'agriculture. Le rôle du comité de sélection est de statuer sur les candidatures et de définir les participations financières du Département attribuées au regard des critères de sélection suivant :

- Le projet répond au minimum à deux orientations de la stratégie agricole départementale ;
- Le projet est viable économiquement, des aménagements sont prévus pour préserver les ressources naturelles et favoriser les techniques agricoles qui y sont favorables.

Le comité de sélection accordera une attention particulière aux projets favorisant :

- L'installation agricole, la relocalisation des filières et la diversification des productions,
- Une juste répartition de la valeur ajoutée dans les filières agricoles,
- La transition agricole (adaptation au changement climatique, préservation de la ressource en eau, des sols et de la biodiversité),
- L'accessibilité physique, économique et culturelle à l'alimentation de qualité,
- La création d'emplois non délocalisables,
- La réduction des trajets par moyens de transport polluants,
- Les échanges à l'interface rural/urbain.

Article 7 – Modalité d'intervention du Département

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention qui sera accompagnée d'une valorisation des projets et d'un suivi par ses services.

Chaque subvention est calculée selon les modalités suivantes, dans la limite des crédits départementaux alloués à ce dispositif :

- Budget total : 50 000 €
- Taux maximum de participation : 50% des dépenses

- Plafond maximum de la subvention : 10 000 €
- Coût minimum du projet : 1 000 € soit seuil d'intervention à 500€

Si nécessaire, les demandes déposées dans le délai imparti feront l'objet d'un classement selon les critères évoqués à l'article 6.

Le délai de réalisation des projets sera d'une durée maximale de trois ans, à compter de la date de la délibération octroyant la subvention.

Le paiement de la subvention se fera en deux versements :

- le premier (70 % du montant alloué) suite à la délibération de la Commission permanente attribuant les subventions ;
- le solde (30 % du montant alloué) sur présentation des justificatifs de réalisation du projet.

Les justificatifs des dépenses soldant l'opération financée seront présentés dans un délai de 6 mois à l'issue de la date limite de réalisation de l'opération. A l'issue, les subventions correspondantes seront considérées comme caduques, cela pourra conduire le Département à émettre un titre de recette afin de recouvrir les trop perçus.

La participation financière du Département peut être attribuée en cumul d'autres financements publics sous réserve que la totalité des subventions publiques octroyées, y compris celles du Département, ne dépasse pas 80% du coût total HT du projet.

Un projet relevant de plusieurs domaines (culture, tourisme, loisirs, éducation, environnement, agriculture...) ne pourra bénéficier simultanément d'un autre type de subvention du Département pour la même opération, à l'exception des projets bénéficiant du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités (Val d'Oise territoire).

Dans le cas où les services instructeurs du Département identifient des investissements pouvant relever du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités (Val d'Oise territoire), les projets éligibles pourront être réorientés vers celui-ci.

Dans la mesure du possible, le Département apportera une assistance aux porteurs de projets (compréhension du dispositif, conseils techniques, ressources documentaires et mise en contacts avec des organismes agricoles).

Article 8 – Communication

Le lauréat devra faire mention de la participation du Département pour toutes les actions de communication et de promotion liées à son projet et le convier à toute manifestation en rapport avec le projet. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par le Conseil départemental du Val d'Oise » et de l'apposition du logo départemental conformément aux chartes graphiques correspondantes.

Article 9 - Calendrier de l'appel à projets

- Ouverture de l'appel à projets : 1^{er} juillet 2026
- Clôture de l'appel à projets : 27 novembre 2026
- Comité de sélection : décembre 2026

- Annonce des lauréats : février/mars 2027
- Livraison : au plus tard mars 2030

Article 10 – Dépôts des dossiers de candidature

Le dossier de candidature sera constitué des pièces suivantes :

- Un descriptif détaillé du projet (pilotage, objectifs, méthode, moyens, pérennité...)
- Le plan de financement, faisant apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les subventions publiques demandées ou obtenues ;
- Les partenaires mobilisés et leur implication dans le projet ;
- Des devis d'étude, de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés ;
- Un calendrier d'actions programmées, associé à des intervenants pré-identifiés ;
- Tout autre document décrivant de manière précise l'intérêt du projet, notamment agronomique, économique et social ;
- La délibération du Conseil municipal, du Conseil communautaire ou du Conseil syndical certifiée exécutoire ou la délibération cadre si le Conseil municipal, Conseil communautaire ou Conseil syndical a délégué au Maire/Président la possibilité de demander des subventions.

Dossiers à envoyer par mail à ines.mauperon@valdoise.fr